

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
METZ METROPOLE

ENQUETE PUBLIQUE

**portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de ROZERIEULLES et le projet de Périmètre Délimité des
Abords autour de l'Eglise Saint-Rémi de ROZERIEULLES**

Références du Tribunal Administratif de Strasbourg :
Décision du 21 Janvier 2020 N° E20000006 / 67 du Tribunal Administratif de Strasbourg

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES
du Commissaire enquêteur
TOME II



**Enquête réalisée du vendredi 21 août 2020 au lundi 21 septembre 2020 inclus
conformément à l'Arrêté de Monsieur le Président de METZ METROPOLE
N° PT 14/2020 du 19 juin 2020**

Ernest CUPPARI
Commissaire enquêteur

Rurange, le 20 octobre 2020

SOMMAIRE

<u>I)- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	3
1. LE PROJET	3
1.1. LE CONTEXTE - JUSTIFICATION ET NATURE DU PROJET DE PLU.....	3
1.2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION SOMMAIRE DU PROJET DE PDA.....	4
1.3. ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....	4
2. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
2.1 L'ORGANISATION	4
2.2 LA PUBLICITE DONNEE A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
2.3 LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	6
2.4 INTERVENTIONS DU PUBLIC.....	7
3. LES REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS POSEES PAR LES PPA, LE PUBLIC ET LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
3.1 PREAMBULE.....	8
3.2. AVIS des PPA.....	8
3.3. AVIS de la MRAe	9
3.4. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	10
3.5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	11
<u>II)- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	12

I)- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. LE PROJET

Le projet s'articule en deux parties :

- Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rozérieulles
- Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Rémi de Rozérieulles.

1.1. LE CONTEXTE - JUSTIFICATION ET NATURE DU PROJET DE PLU

La commune de Rozérieulles est située au nord-est de l'agglomération messine et fait partie des communes inscrites dans la 1^{ère} couronne de Metz Métropole, qui totalise 44 communes et 223 000 habitants.

Rozérieulles est un ancien village viticole implanté le long des côtes de Moselle, avec une identité et des qualités paysagères et environnementales attractives pour les habitants de l'agglomération.

La Commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols qui avait été élaboré en 1982 et avait fait l'objet de trois modifications et deux révisions, dont la dernière en date d'octobre 2009. Afin de répondre aux enjeux d'un contexte législatif, largement modifié, la Commune avait engagé une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007.

La Commune ne dispose plus d'un document d'urbanisme depuis la disparition définitive de son Plan d'Occupation des Sols le 27 mars 2017, en application de la Loi ALUR. Par une délibération du conseil municipal du 21 juin 2017, la commune a prescrit une nouvelle élaboration du PLU afin de (i) doter la commune d'un document de planification qui prend en compte ses enjeux et (ii) de répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintenir les richesses paysagères et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien.
- Réfléchir aux solutions permettant un développement communal raisonné
- Maintenir les commerces de proximité, en particulier Rue de Paris, et conforter les services à la population
- Valoriser le caractère patrimonial du village et poursuivre les aménagements des espaces publics
- Revoir les contraintes règlementaires appliquées aux constructions pour une plus grande cohérence entre les quartiers.

La délibération du 21 juin 2017 a défini également les mesures de concertation avec le public pendant toute la phase d'élaboration du PLU.

La motivation de la commune réside dans la nécessité d'adapter le document d'urbanisme afin de prendre en compte :

- les nouveaux enjeux locaux apparus depuis le POS et ses modifications,

-les nouvelles dispositions législatives et réglementaires résultant notamment des Lois Grenelle sur l'environnement et de la Loi ALUR,

-la nécessaire compatibilité du document avec les documents supra-communaux en vigueur ou en cours d'actualisation, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoTAM), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), le Plan Climat Air Energie (PCAIE).

Cela permettra à la commune, dans l'attente d'un PLUI au niveau de la métropole, de se doter de son propre document, afin de réguler l'urbanisation de son territoire avec sérénité et responsabilité.

1.2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION SOMMAIRE DU PROJET DE PDA

La commune de Rozérieulles possède un monument historique inscrit comme tel par arrêté du 28 décembre 1984, à savoir l'église paroissiale Saint-Rémi de Rozérieulles. Actuellement, ce monument génère un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice, qui englobe le bourg ancien de Rozérieulles mais également les zones d'extension urbaine pavillonnaire sans rapport avec le tissu traditionnel.

Le Périmètre Délimité des Abords a pour objet de substituer au périmètre de protection de 500 mètres autour de l'Eglise Saint-Rémi un périmètre réduit correspondant davantage aux enjeux patrimoniaux spécifiques de l'église et du territoire communal.

Par délibération du 23 octobre 2018, le conseil municipal de Rozérieulles a émis un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords conduisant à réduire le périmètre de protection d'une surface initiale de 82,66 hectares à 29 hectares autour de l'édifice Saint-Rémi.

1.3. ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Préalable indispensable à l'élaboration du PLU, le PADD énonce les principales orientations d'urbanisme et les enjeux pour l'évolution de la commune d'ici 2032.

Lors de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2018, le Conseil municipal de Rozérieulles a approuvé ce document qui s'articule autour de quatre orientations principales :

- Valoriser l'environnement de la commune et profiter de la diversité des paysages
- Conforter le dynamisme actuel et compléter les équipements et services aux habitants
- Mettre en valeur les espaces publics
- Renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville.

2. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 L'ORGANISATION

L'arrêté n° PT 14/2020 du 19 juin 2020 de Monsieur le Président de Metz Métropole (abrogeant l'arrêté initial du 12 mars 2020, pris avant la crise sanitaire) prescrivait les modalités et l'organisation de l'enquête :

- Durée de l'enquête : 32 jours consécutifs, du vendredi 21 août 2020 au lundi 21 septembre 2020.
- Trois permanences en mairie de Rozérieulles respectivement :
 - le 21 août 2020 de 9h à 12h
 - le 8 septembre 2020 de 14h à 17h
 - le 21 septembre 2020 de 16h à 19h

avec des horaires variés permettant de cibler la totalité du public intéressé.

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance satisfaisante, sans anomalie, incident ou vice de forme quelconque. Quand bien même la participation du public a été très modeste lors des permanences, le public a pu être accueilli dans de bonnes conditions dans la salle du conseil municipal de la mairie de Rozérieulles.

Avis du Commissaire-enquêteur : le commissaire-enquêteur estime que le bon déroulement de cette consultation a donné au public, nonobstant sa faible participation durant les permanences, toutes les possibilités nécessaires au dépôt de ses observations éventuelles. L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté scrupuleusement les règles régissant le droit des enquêtes publiques et les dispositions législatives et réglementaires.

2.2 LA PUBLICITE DONNEE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Les modalités de publicité de l'enquête publique dans ses normes règlementaires ont bien été prises en compte :

Publicité règlementaire dans la presse

Publication de l'avis d'enquête 15 jours au moins avant le début de l'enquête ainsi que dans les 8 premiers jours de celle-ci dans la presse locale :

- le *Républicain Lorrain* : 6 août 2020 et 27 août 2020
- la *Semaine* : 23 juillet 2020 et 27 août 2020

Par voie électronique

Sur les sites :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <http://www.mairie-rozerieulles.fr>
- <http://www;registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>

Le public pouvait adresser ses observations sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

- Plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr

Par voie d'affichage

Affichage permanent sur fond jaune (A2) sur le panneau dédié en façade de la mairie ainsi que sur 4 panneaux municipaux répartis sur le territoire de la commune, et sur la porte d'accueil du siège de Metz Métropole. L'affichage a été effectué dans les délais et est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête. Des éléments complets illustrant les publicités réalisées ainsi que le procès-verbal de constat d'affichage sont consultables dans les annexes du rapport.

Publicité complémentaire

Sur les pages facebook de la commune

Avis du Commissaire-enquêteur : le commissaire -enquêteur constate que METZ METROPOLE et la commune de Rozérieulles ont mis en place les moyens d'information et de communication permettant à la population désireuse de se renseigner et/ou de formuler des observations sur les projets de PLU et PDA de le faire sans difficultés.

2.3 LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'intégralité du dossier d'enquête publique a été transmis au commissaire-enquêteur par les services de Metz Métropole le 19 février 2020, sous la forme d'un dossier papier comprenant l'ensemble des pièces règlementaires ci-dessous :

A) PROJET DE PLU :

Pièce n°1 – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :
Pièce n°2 – BILAN DE LA CONCERTATION
Pièce n°3 – REUNIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES – PPA
Pièce n°4 – AVIS DE LA MRAe
Pièce n°5 – AVIS DE LA CDPENAF
Pièce n°6 – AVIS DES PPA
Pièce n°7 – RAPPORT DE PRESENTATION
Pièce n°8 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
Pièce n°9 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION – OAP
Pièce n°10 – REGLEMENT ECRIT
Pièce n°11.1 et 11.2 – PLANS REGLEMENT GRAPHIQUE
Pièce n° 12 – ANNEXES
Plans divers

B) PROJET DE PDA :

Cadre juridique, dispositions légales et règlementaires
Courrier du Préfet du 02/02/2018
Note justificative avec proposition de périmètre délimité des abords
Extrait délibération du conseil municipal de Rozérieulles du 22/10/2018 émettant avis favorable sur le PDA
Photo aérienne et plan du PDA
Extrait conseil métropolitain de Metz Métropole du 21/10/2019 (avis favorable sur le PDA)
Courriers de Metz Métropole aux communes de Rozérieulles, Chatel-Saint-Germain, Sainte-Ruffine et Jussy

Le dossier intégral a été mis à la disposition du public, avec les registres d'enquête publique, durant la période prévue, en mairie de Rozérieulles et au siège de Metz Métropole, du 21 août au 21 septembre 2020, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Par ailleurs, il était consultable et téléchargeable sur les différents supports informatiques susmentionnés.

Enfin, les registres d'enquête ont été ouverts, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, les documents du dossier visés et répertoriés. L'ensemble a donc bien été légalisé.

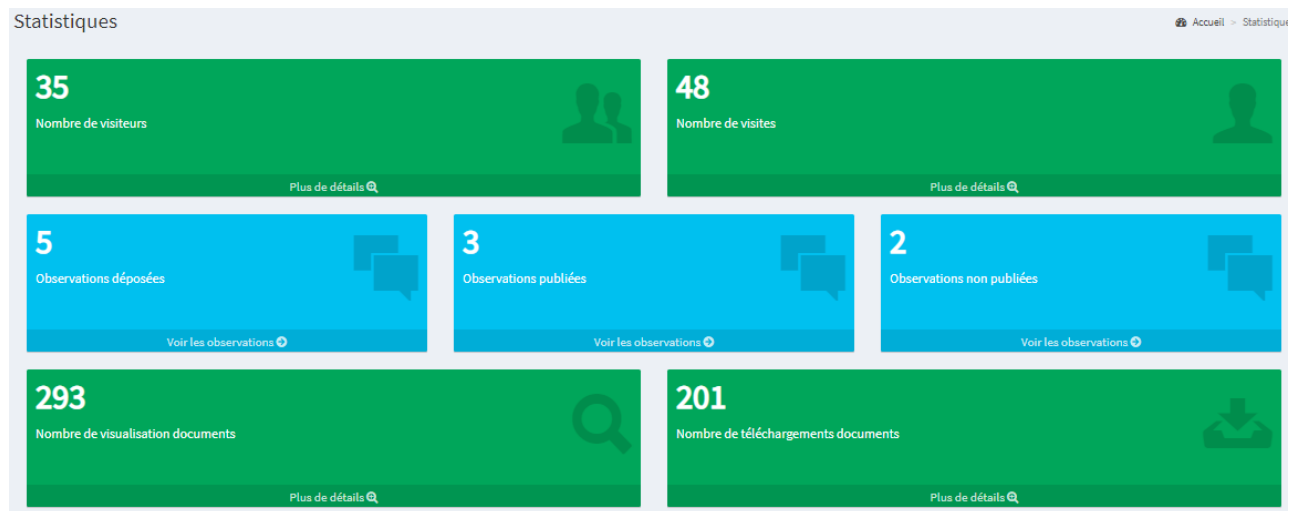
Avis du Commissaire-enquêteur : le commissaire -enquêteur considère que le dossier du projet de révision du PLU de Rozérieulles et de PDA autour de l'église Saint-Rémi était d'excellente qualité, bien structuré et documenté. Le commissaire-enquêteur a pu réaliser sa mission de consultation du public et de recueil des observations dans des conditions très satisfaisantes, avec la collaboration de la municipalité de Rozérieulles et des services dédiés de Metz Métropole.

2.4 INTERVENTIONS DU PUBLIC

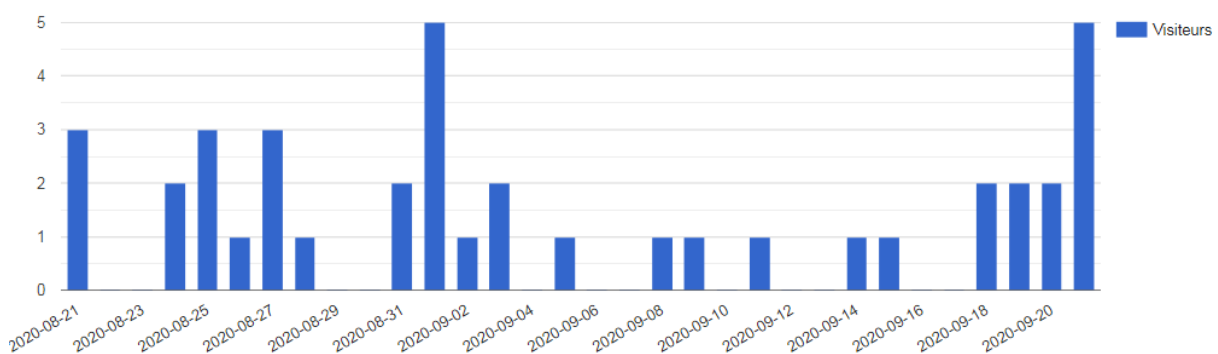
L'enquête publique n'a pas suscité un gros engouement du public si l'on se réfère à la seule participation durant les permanences (5 personnes pour 3 observations) et au nombre d'observations émises sur le registre numérique (4).

Peut-être cela est-il dû à la longueur particulièrement importante du processus de révision du POS en PLU qui avait été initié par une délibération en date du 2 octobre 2007, puis abrogée le 21 juin 2017 car elle n'était plus à jour règlementairement et prescrite à nouveau par une délibération du conseil municipal du même jour ; la phase de concertation a suscité de l'intérêt de la part de la population, avec notamment une grosse participation lors de la réunion publique organisée par la commune, en collaboration avec l'AGURAM, le 28 novembre 2017.

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des contributions numériques et des mouvements enregistrés sur le site registre-numerique.fr pendant toute la durée de l'enquête, qui sont bien plus conséquents que le nombre d'observations, au regard de la population concernée :



Ci-dessous, le graphique des visiteurs journaliers :



Avis du Commissaire-enquêteur : le nombre de visites sur le site numérique (48), combiné avec le nombre de visualisations (293) et de téléchargements (201) permet d'atténuer le constat de faible participation du public tiré du seul nombre cumulé des observations (7). Par ailleurs, cela démontre que le projet de PLU s'inscrit globalement dans un esprit de continuité par rapport au POS.

3. LES REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS POSEES PAR LES PPA, LE PUBLIC ET LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 PREAMBULE

En réponse au Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur, les services de Metz Métropole ont fourni deux mémoires en réponse, concernant respectivement le projet de PLU et le projet de PDA, qui ont pour but d'apporter des éléments de réponse aux observations et remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et le Public ainsi qu'aux questions posées par le commissaire enquêteur.

3.2. AVIS des PPA

-10 avis formulés, dont avis de la CDPENAF (se reporter au tableau du § 4 du rapport) :

- 3 avis favorables, sans recommandations ou réserves,
- 3 avis favorables assortis de Recommandations,
- 4 avis favorables assortis de Réserves.

Pour la majorité des questions traitées dans les avis des PPA, Metz Métropole a apporté une réponse et prévoit d'intégrer, dans la mesure du possible, les recommandations ou les réserves dans les pièces correspondantes du dossier.

Ainsi en est-il pour l'essentiel des observations émises par la Chambre d'Agriculture de la Moselle, le Conseil départemental de la Moselle, l'URM, la Direction de l'habitat et de la cohésion sociale de Metz Métropole, le SCOTAM et la CDPENAF.

S'agissant de l'avis de l'Etat, Metz métropole reprend en grande majorité les recommandations émises en vue de leur prise en compte dans le projet de PLU qui sera soumis à l'approbation des élus, à l'exception notamment de la demande de suppression de l'OAP n°3 au regard du risque de mouvement de terrain.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire rappelle en effet que ce secteur a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme et d'un permis d'aménager, délivré sur avis favorable conforme du Préfet, dûment consulté lors de l'instruction de la demande, et que trois maisons sont actuellement en cours de réalisation.

En ce qui concerne l'avis de l'INAO, l'Institut préconise une densification des constructions sur la zone de l'OAP 3, en grande partie incluse dans le périmètre « AOC Moselle »,

considérant le nombre de logements prévus (3) nettement insuffisant. Par ailleurs, elle préconise de modifier le zonage UA et le zonage Ng compris dans l'aire de délimitation AOC.

Metz Métropole précise dans son mémoire en réponse que la commune de Rozérieulles s'était opposée au classement AOC de la parcelle supportant l'OAP n° 3 lors de la consultation publique de 2016 sur le projet de délimitation de l'aire AOC Moselle. Le pétitionnaire souligne que l'INAO n'a jamais pris en compte cet avis défavorable de la commune et n'a pas assisté à la réunion de présentation du projet de PLU, à l'intention des PPA, afin qu'un échange puisse intervenir à ce sujet.

Dès lors, un permis d'aménager a été délivré en 2019 autorisant la construction de trois logements.

En outre, sur la seconde observation sus-évoquée, Metz Métropole entend conserver le classement en zonage actuellement prévu, quand bien même les secteurs sont concernés par le périmètre AOC, afin de limiter la construction de nouveaux garages le long de la rue du fort et d'apporter des possibilités de stationnement supplémentaires aux riverains, sans dénaturer les arrières de jardins. Il est à noter en effet que les maisons donnant sur le cœur historique du village ne présentent aucun stationnement, générant un stationnement anarchique sur la rue Jean Burger.

***Avis du Commissaire-enquêteur :** Metz Métropole prend en compte les observations, recommandations ou réserves formulées par les PPA. Certaines d'entre elles se traduiront par des corrections ou modifications de certains documents du dossier de PLU.*

S'agissant des réserves ou observations majeures susmentionnées, émanant de l'Etat et l'INAO, le commissaire-enquêteur considère que Metz Métropole a parfaitement justifié et motivé sa position visant à :

-maintenir l'OAP n° 3 dans un souci de stabilité juridique, eu égard à la délivrance antérieure d'un permis d'aménager, rendu sur avis favorable du Préfet dûment consulté.

-refuser de densifier davantage l'emprise actuelle de l'OAP n° 3, pour laquelle le Conseil municipal de Rozérieulles avait fait connaître son avis défavorable au classement AOC lors de la consultation publique de l'INAO en 2016.

La commune prévoit en effet une urbanisation douce, avec un nombre de constructions limité, afin de conserver le contexte paysager local.

- maintenir les zonages Ua et Ng qui recouvrent l'aire délimitée en AOC, afin de gérer notamment la problématique de stationnement dans le cœur historique du village.

3.3. AVIS de la MRAe

La MRAE attire l'attention du pétitionnaire sur les documents de portée supra-communale, notamment le SRADDET de la Région Grand-Est et énonce trois recommandations principales en matière de valorisation prioritaire du parc immobilier disponible et vacant (I), d'analyse des incidences sur la zone Natura 2000 avec démarche d'évitement, à défaut de réduction des

impacts et de compensation éventuelles (II) et de mise en place de protection physique de type « haie anti-dérive » dans le périmètre rapproché des deux sources d'eau potable (III).

Dans son mémoire en réponse, Metz Métropole prend en compte les recommandations II et III et indique qu'elle modifiera le document du PLU en conséquence. S'agissant de la valorisation du parc de logements vacants, elle considère que cette thématique, relevant uniquement de la vacance conjoncturelle normale, ne fait pas l'objet d'une attention particulière de la part de la commune.

Avis du Commissaire-enquêteur : Vu et pris note.

Le commissaire enquêteur note que le potentiel de logements pouvant être réalisé en dents creuses sera mentionné dans le rapport.

Pour ce qui est de la valorisation prioritaire des logements vacants, le commissaire enquêteur renvoie à la question qu'il a lui-même posée à ce sujet à Metz Métropole, et à ses commentaires ci-dessous.

3.4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le bilan statistique a été présenté :

- 3 personnes sont venues consulter le dossier lors des permanences du commissaire-enquêteur et ont déposé des observations lors de la 3^{ème} permanence du 21 septembre 2020.

Lors de cette permanence, chacun a pu poser des questions, consulter les pièces du dossier ; les échanges ont été courtois.

- 4 personnes ont déposé des observations sur le registre numérique.

Les observations ont porté sur les thèmes suivants :

- opposition à la création d'un emplacement réservé,
- modification du zonage en vue du classement en zone U,
- demande de construction d'un trottoir et matérialisation de places de stationnement sur la rue principale,
- suppression ou enfouissement des poubelles près de la mairie,
- obligations, en matière de taille et d'entretien d'arbres, générées par le PDA,
- modification de la limite du PDA,
- limitation de la hauteur des nouvelles constructions à un étage près de l'église
- prise en compte des problèmes de stationnement par le PLU
- disponibilité de logements existants – recensement des dents creuses

-quid des aires de jeux pour enfants

Les deux mémoires en réponse ont analysé en détail chacune des observations les concernant (PLU ou PDA) et apporté une réponse circonstanciée à chacune d'elles.

Avis du Commissaire-enquêteur : il a formulé son avis sur chaque réponse apportée par Metz Métropole aux observations du public dans la partie rapport.

Globalement, Metz Métropole a mis l'accent principalement sur :

- la volonté de conserver une harmonie urbaine autour de l'église*
- l'enjeu consistant à libérer les espaces publics du centre urbain et de mieux intégrer les stationnements à l'ambiance des rues étroites du village*
- la localisation prioritaire des OAP dans des friches urbaines existantes afin de ne pas consommer d'espaces agricoles et/ou naturels*
- le potentiel que représentent les dents creuses afin de contribuer à la densification des espaces bâtis.*

Comme indiqué dans la partie Rapport, une recommandation de mention des emplacements réservés sera formulée concernant le plan figurant en page 13 du document « PADD », dans un souci de parfaite information du public et des propriétaires ou voisins concernés.

3.5. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Metz Métropole a apporté une réponse à chacune des quatre questions posées par le commissaire-enquêteur.

Avis du Commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur prend acte de la future prise en compte des prescriptions du SRADDET par le SCOTAM, en cours de révision, et le PLUI, dont l'élaboration a été prescrite par Metz Métropole en mars 2019.

S'agissant des logements vacants, figurant au premier chef des recommandations de la MRAe, le commissaire-enquêteur a préconisé l'indication des données plus récentes de l'INSEE et FILOCOM, en possession de Metz Métropole, dans le rapport de présentation.

Enfin, le commissaire enquêteur a souligné l'intérêt de faire référence à l'outil de programmation d'urbanisme que constitue l'emplacement réservé en page 8 du PADD, afin de permettre au public de mieux appréhender l'intérêt des emplacements réservés

II)- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT :

Que les Projets de PLU de la commune de Rozérieulles et de PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles :

- ont respecté toutes les procédures en vigueur,
- que l'information du public a été conduite de manière complète et conforme à la réglementation,
- que les diverses phases précédant la mise à l'enquête comme la concertation préalable, la consultation des PPA, ont été assurées par la commune et Metz Métropole avec la publicité réglementaire,
- que le dossier soumis à l'enquête public était complet et qu'il comportait toutes les informations et les plans permettant au public de prendre connaissance du projet,
- que l'accès au dossier d'enquête et que les possibilités de formuler les observations étaient facilités par les moyens mis en œuvre, dossier papier, dossier numérisé, permanences, horaires d'ouverture du siège de Metz Métropole et de la mairie,
- que le commissaire enquêteur a pu rencontrer les services de Metz Métropole en charge du dossier, le Maire de Rozérieulles et le concepteur du dossier de l'AGURAM au cours d'une réunion préparatoire et de diverses réunions intermédiaires
- que les obligations réglementaires afférentes aux deux projets, notamment l'obligation de consultation du propriétaire du monument historique par le commissaire-enquêteur, posée par l'article R621-93 du code du patrimoine, ont été parfaitement respectées,
- que Metz Métropole a pris en compte les recommandations des PPA par des ajouts ou des modifications apportées dans le dossier et qu'elle a parfaitement justifié sa position dans le cas contraire,
- que le projet de PLU de Rozérieulles s'inscrit dans la continuité du POS, avec un développement communal raisonné, afin de conserver le charme et les richesses paysagères d'un ancien village viticole
- que l'outil d'urbanisme du PDA, instauré par un décret de 2017, permet de mieux cibler le périmètre de protection en y incluant les abords immédiats du monument historique et le bourg ancien tout en excluant les zones pavillonnaires ne présentant pas d'intérêt patrimonial.
- qu'aucune personne publique associée n'est défavorable aux projets de PLU et PDA
- que l'enquête même si elle n'a pas mobilisé un public nombreux, a permis toute forme d'expression du public,

-que l'ensemble des **observations formulées par le public**, l'**avis des Personnes Publiques Associées** et les **questions du Commissaire-enquêteur** ont **bien été prises en compte**. Qu'en effet, les réponses apportées par le porteur de projet dans ses mémoires en réponse aux observations, telles qu'elles sont développées dans le rapport et résumées dans les conclusions ci-dessus, sont **satisfaisantes et étayées**.

-que, dans ses réponses, Metz Métropole a été guidée de manière constante par l'intérêt public.

EN CONSEQUENCE, j'estime être en mesure de pouvoir émettre :

UN AVIS FAVORABLE

AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROZERIEULLES ET AU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-REMI DE ROZERIEULLES

- ASSORTI DE DEUX RECOMMANDATIONS :

1^{ère} Recommandation : Modifier les documents qui seront soumis à l'approbation des élus, conformément aux engagements pris par le pétitionnaire dans ses mémoires en réponse.

2^{de} Recommandation : Compléter le plan reproduit en page 13 du document PADD, en mentionnant les emplacements réservés, notamment l'emplacement réservé n°1.

Le Commissaire enquêteur



Ernest CUPPARI